

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.MY.AA.02.xx	MALAISIE
	Août 2020	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Viande de veau, congelée et emballée sous vide	0202	Malaisie

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.VTP.AA.02.xx

Certificat vétérinaire pour l'exportation de viandes 4 p.
issues d'animaux domestiques de l'espèce bovine

Le «xx» du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de viande bovine sur le site internet de l'AFSCA.

III. CONDITIONS GENERALES

Agrément pour l'exportation vers la Malaisie

Seuls les établissements agréés par la Malaisie entrent en ligne de compte pour l'exportation de viande. Les établissements belges agréés sont listés sur le site internet de l'AFSCA www.afsca.be (Professionnels - Exportation pays tiers - Listes d'établissements agréés pour l'exportation de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine).

Les demandes d'agrément pour l'exportation vers la Malaisie doivent être faites selon la procédure générale et au moyen du formulaire de demande (EX.VTP.agrémentexportation).

L'établissement qui fait la demande d'agrément doit également remplir les formulaires de demande malaisiens, qui sont disponibles sur le site internet des services vétérinaires malaisiens (<http://www.dvs.gov.my/index.php/pages/view/359> - choisir la version anglaise). Les formulaires suivants doivent être complétés :

- "Application for export of meat, poultry, milk, egg and products to Malaysia",
- "Jakim overseas abattoir application".

Tous les formulaires doivent être adressés via l'ULC à l'Administration centrale. La DG Contrôle, Cellule notifications et certification (CNC) se charge de faire traiter la demande d'agrément par le Service Vétérinaire malaisien.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.MY.AA.02.xx	MALAISIE
	Août 2020	

L'agrément prend cours après réception de la confirmation écrite de l'Administration centrale.

Un agrément est valable trois ans. Si des changements relatifs à la gestion de l'établissement, aux systèmes d'opération ou à la location de l'établissement sont apportés, ceux-ci doivent être communiqués aux services vétérinaires de Malaisie. L'établissement doit notifier ces changements par écrit à son ULC. CNC se charge de transmettre l'information aux Malaisiens.

Afin de prolonger l'agrément, une nouvelle inspection sera réalisée par les services vétérinaires de Malaisie.

A cet effet, une demande d'inspection doit être introduite via l'ULC auprès de CNC, 6 mois avant la fin de l'agrément d'exportation.

Tous les coûts liés à l'inspection de la Malaisie sont à charge de l'établissement qui fait la demande d'agrément.

L'inspection se compose de deux parties, une inspection par les services vétérinaires de Malaisie, et une inspection par le JAKIM (Department of Islamic Development Malaysia).

De plus amples informations, à propos de l'inspection Halal, peuvent être consultées sur le site internet du JAKIM www.islam.gov.my/english.

Les services vétérinaires de Malaisie se réservent le droit de retirer l'autorisation à tout moment :

- s'il n'est pas satisfait au Protocole Halal de la Malaisie et au MS 1500;
- s'il n'est pas satisfait à la réglementation d'importation pour l'importation de viande de veau congelée et emballée sous vide de Belgique en Malaisie;
- si un changement relatif à la gestion de l'établissement, aux systèmes d'opération ou de la localisation de l'établissement a été appliqué sans que celui-ci ne soit notifié aux services vétérinaires de Malaisie;
- si des produits différents de ceux mentionnés sur l'agrément de la Malaisie sont exportés vers la Malaisie;
- si de la viande de veau provenant d'animaux abattus dans d'autres établissements que ceux agréés par la Malaisie est exportée vers la Malaisie;
- si deux résultats consécutifs positifs pour la microbiologie et / ou les résidus de médicaments ont été obtenus lors de contrôles effectués à la frontière;
- si l'établissement introduit une demande volontaire de retrait.

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

Canalisation

Seuls les établissements agréés par la Malaisie entrent en ligne de compte pour l'exportation de viande.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.MY.AA.02.xx	MALAISIE
	Août 2020	

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Point 1.23 : les adresses et/ou des numéros d'agrément des établissements mentionnés sur le certificat ne peuvent pas différer des adresses et/ou numéros d'agrément qui sont mentionnés sur la liste fermée des établissements agréés pour l'exportation vers la Malaisie.

Autres points : se référer au recueil d'instructions pour le certificat général.

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Official website of the Department of Veterinary Services (DVS), Malaysia

- <http://www.dvs.gov.my>
- <http://www.dvs.gov.my/ms/belgium>